

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 8 décembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 51

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2022 (accusé de réception du 14/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Fusion des deux budgets annexes eau potable et des deux budgets annexes
assainissement**

A la création de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, quatre budgets annexes ont été créés pour suivre par mode de gestion les compétences eau potable et assainissement. La fusion de ces budgets par compétence et non par mode de gestion nécessite le vote du conseil communautaire.

La communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences eau potable et assainissement de l'ensemble du territoire.

La création de Quimper Bretagne Occidentale résultant de la fusion de Quimper Communauté et du Pays Glazik a amené la création d'un budget par mode de gestion, tant pour la gestion de l'eau que pour la gestion de l'assainissement des eaux usées.

- budget annexe eau potable affermé ;
- budget annexe eau potable régie ;
- budget annexe assainissement affermé ;
- budget annexe assainissement régie.

La cour administrative d'appel de Nantes s'est prononcée, par jugement du 8 janvier 2021, sur la possibilité d'un budget unique par activité regroupant plusieurs modes de gestion et impose même cette solution de gestion sur le principe de l'unité budgétaire.

Toutefois, ce budget annexe doit pouvoir retracer par un suivi analytique les opérations de chaque mode de gestion de ce service pour se conformer aux différentes

obligations afférentes aux SPIC. Ce suivi analytique doit en effet permettre de dissocier le coût de chacun des modes de gestion.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, du regroupement dans un même budget annexe, dès l'exercice 2023, des recettes et dépenses afférentes à l'exercice de chacune des deux compétences :

- budget annexe eau potable (regroupement des budgets annexes eau régie et eau affermé) ;
- budget annexe assainissement collectif (regroupement des budgets annexes assainissement régie et assainissement affermé).

Ces budgets annexes, services publics industriels et commerciaux relèvent du plan comptable M49.